Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212200190-20251128-DCM2025_068-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE BRINGOLO

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 28 novembre 2025

Date de convocation :
21 novembre 2025

Date d'affichage :
21 novembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice	10
Présents	6
Votants	8

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt-huit novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BRINGOLO, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Philippe THOMAS, Maire.

Présents : Philippe THOMAS, Marie-Christine HELLO, Richard GLAUDEL, Glenn LIFFLER, Marie-Josèphe TOQUET, Virginie VERRIER.

Absents : Audrey ROUXEL (LE BAUDOUR) pouvoir à Glenn LIFFLER
Gweltaz CORBEL pouvoir à Richard GLAUDEL
Floriane JUGÉ, Fabrice LE TROQUER (excusés)

Secrétaire de séance : Marie-Christine HELLO

DCM2025/068 : CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL 2026-2028

Le contrat d'assurance du personnel actuel arrive à échéance le 31/12/2025.

Il a été demandé au CIGAC (GROUPAMA), actuel assureur, de faire une proposition, pour une durée de 3 ans, du 01/01/2026 au 31/12/2028, avec des conditions évoluées afin de couvrir au mieux les besoins de la collectivité, notamment en incluant les agents IRCANTEC (DHS <28h ou contractuels).

Par ailleurs, la maladie ordinaire passe à une franchise ferme de 10 jours au lieu de 20 jours pour les agents CNRACL et IRCANTEC et les primes sont inclues dans le calcul et donc les remboursements éventuels.

Le taux de cotisation CNRACL est de 6,70% (dont décès : 0,28%).
Le taux de cotisation IRCANTEC est de 1,13%.

Chaque cotisation est calculée en fonction de la masse salariale déclarée (prévisionnelle en début d'année et solde avec régularisation en fin d'année sur la base de la masse salariale réelle).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat d'assurance du personnel, pour une durée de 3 ans, du 01/01/2026 au 31/12/2028, et tous les documents y afférent.**

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La Secrétaire de séance,
Marie-Christine HELLO

Le Maire,
Philippe THOMAS